

COVID-19

N°9 | 24 avril 2020

Les informations communiquées dans ce bulletin sont valables à date et sont susceptibles d'évoluer entre deux publications.

>> AMÉNAGEMENT DES CÉRÉMONIES POUR LES JOURNÉES NATIONALES À L'AUNE DU COVID-19

La loi n°54-415 du 14 avril 1954 a institué le dernier dimanche d'avril comme « Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation ».

Dans mon courrier du 16 avril, je vous informais que les cérémonies qui devaient se tenir localement sous la présidence des préfets ont été annulées. Si vous souhaitez organiser un geste symbolique à l'occasion de cette journée, sur votre initiative ou sur demande expresse d'une association, vous pourrez mettre en œuvre cet instant mémoriel. Il devra être limité (en nombre de participants, autour de 5 personnes maximum) et restreint (minute de silence, dépôt de gerbe unique, etc.) et dans le respect des gestes barrières.

S'agissant des cérémonies du 8 mai à l'occasion de la Journée nationale de la victoire du 8 mai 1945, des commémorations en format très restreint et respectant strictement les mesures de distanciation pourront être organisées. Celles-ci ne seront pas ouvertes au public. Des consignes vous seront transmises ultérieurement.

>> RÉOUVERTURE BÉNÉFIQUE DES DÉCHETTERIES

Le décret du 23 mars 2020 pose à son article 2 un principe d'interprétation stricte: "*Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures (donc implicitement autorisés avec respect des mesures)". Les déchetteries ne sont ni dans la liste de l'article 8 des établissements recevant du public (ERP) interdits, ni dans celle des activités en ERP autorisées en dérogation à la 1ère liste. Les déchetteries ne figurent dans aucune des 2 listes, elles sont donc autorisées au titre de l'article 2.*

Si les déchetteries sont fermées, à l'instar de nombreuses autres activités, cela résulte d'une situation de fait (interdiction de déplacement fatale à l'activité, impossibilité de garantir la sécurité des salariés ou usagers...), et non de droit. Par conséquent, si vous souhaitez rouvrir une déchetterie, c'est possible, mais vous devrez veiller au respect des conditions de sécurité. A cet égard, l'affluence prévisible à la réouverture doit

absolument être anticipée par le gestionnaire.

Les mesures de protection mises en oeuvre doivent assurer le respect des mesures sanitaires relatives à la protection des travailleurs et du public, les tâches prioritaires à accomplir ainsi que les personnels en charge de cet exercice. Les EPCI qui ont réouvert certains de leurs sites ont mis en place des dispositions organisationnelles visant :

- à limiter le nombre de personnes ayant accès à la déchetterie afin d'éviter un pic d'affluence de véhicules sur la déchetterie et de limiter l'impact éventuel sur la voie publique liée à la file d'attente.
- à limiter le nombre de personnes présentes sur la déchetterie pour faciliter les manœuvres et l'accès aux bennes dont l'organisation peut amener à limiter le type de déchets acceptés sur la déchetterie.

Ces dispositions complètent les mesures associées aux gestes barrières comprenant notamment la distance physique d'au moins un mètre entre les personnes ainsi que l'hygiène régulière des mains pour le personnel de la déchetterie. Cette recherche de sécurité permet aussi d'anticiper les actions ou dispositifs futurs qui seront à mettre en place lors du déconfinement.

Les personnes se rendant sur la déchetterie doivent au préalable vérifier les horaires et les conditions d'accès pour éviter un déplacement inutile qui risque de perturber le bon déroulement de l'organisation mise en place et susceptible de générer des tensions auprès du public.

Pour s'y rendre, l'attestation de déplacement temporaire doit être utilisée conformément aux dispositions en vigueur.

La réouverture des déchetteries permet de limiter la tentation de recourir au brûlage de végétaux et aux dépôts sauvages qui ont un impact certain sur l'environnement mais aussi sur la qualité de vie des citoyens. A ce titre, un maillage territorial suffisant doit être recherché pour proposer un service facilitant les conditions de vie des citoyens liées à la crise sanitaire. L'activité des déchetteries est essentielle pour la reprise des activités (secteur du BTP, production d'énergie liée aux déchets verts...).

Vos dates d'ouverture pourront utilement être communiquées aux forces de l'ordre. Afin de vous accompagner, je vous invite à faire remonter auprès des services de l'État, les difficultés que vous pouvez rencontrer, en particulier au niveau des exutoires de déchets qui ont un impact direct sur votre dispositif.

DREAL – UD64
Cité administrative- Rue Pierre Bonnard
CS 87564
64075 PAU Cedex
téléphone: 05 47 41 31 00
ud-64.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

DREAL- UD 64 Antenne de Bayonne
6 allées Marine
64100 BAYONNE
téléphone : 05 40 17 28 00
ud-64.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Limitation de la vente de muguet du 1^{er} mai

- **Les ventes à la sauvette du muguet sont interdites**
- **Les fleuristes peuvent vendre du muguet uniquement en livraison et en retrait de commandes**
- **Le muguet sera disponible dans les commerces de produits essentiels**

Coronavirus COVID-19



Une adresse mail fonctionnelle est mise à disposition en préfecture pour répondre à toute question concernant le COVID-19 : pref-covid19@pyrenees-atlantiques.gouv.fr